

Comité de concertation : port du masque étendu et télétravail obligatoire

Le 17 novembre 2021

Le Comité de concertation a discuté aujourd'hui de la situation de la pandémie de coronavirus dans notre pays et s'est accordé sur une série de nouvelles mesures de protection. Le port du masque obligatoire est ainsi étendu et le télétravail rendu obligatoire. Seul leur strict respect nous permettra d'éviter un nouveau confinement.

Le nombre de contaminations, d'hospitalisations et de patients en soins intensifs a presque doublé au cours des deux dernières semaines.

Afin d'éviter un engorgement de notre système de soins de santé et de permettre un fonctionnement aussi normal que possible de notre enseignement et notre économie, le Comité de concertation a pris plusieurs mesures de protection.

1. Distance de sécurité et limitation des contacts sociaux

Il est absolument primordial que les citoyens respectent les règles de base, qui permettent d'empêcher la propagation du coronavirus.

Il s'agit notamment de respecter la distance de sécurité de 1,5 mètre et de limiter le nombre de contacts sociaux.

Le Comité de concertation recommande vivement de limiter au maximum les contacts sociaux et d'organiser de préférence ces contacts à l'extérieur.

2. Port du masque obligatoire étendu

Le Comité de concertation a décidé de généraliser le port du masque, qui sera désormais obligatoire dans les situations suivantes :

- dans les espaces fermés des transports en commun et des transports collectifs organisés ;
- pour les professions médicales et non médicales ;
- dans les établissements de soins ;
- dans les établissements et lieux où sont organisées des activités horeca ;
- dans le cadre d'événements, tant en intérieur qu'en extérieur et quelle que soit l'ampleur de l'événement ;
- dans les magasins et centres commerciaux ;
- dans les espaces accessibles au public des entreprises, des administrations publiques ;
- dans les bâtiments publics et les tribunaux ;
- dans les bibliothèques, les ludothèques et les médiathèques ;
- dans les espaces accessibles au public d'établissements appartenant au secteur culturel, festif, sportif, récréatif et événementiel ;
- dans les centres de fitness ;
- dans les lieux de culte.

Le port du masque est obligatoire à partir de 10 ans. En ce qui concerne l'enseignement, les communautés décident d'introduire ou non le port du masque obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans.

Le masque peut uniquement être retiré de manière occasionnelle pour manger et boire assis, et lorsque le port du masque est impossible en raison de la nature de l'activité, comme lors d'activités sportives.

3. Covid Safe Ticket+

Le Covid Safe Ticket est une preuve de vaccination complète, de l'obtention d'un test PCR négatif ou d'une certification de rétablissement. Il donne par exemple accès aux événements et aux établissements horeca.

Le Comité de concertation a décidé que dans les endroits ou lors d'événements où le Covid Safe Ticket était applicable, le port du masque était également obligatoire. Le Covid Safe Ticket et le port du masque sont donc requis.

Le Covid Safe Ticket et le port du masque sont obligatoires dans les situations suivantes :

- pour les événements publics et réunions privées de plus de 50 personnes à l'intérieur ou de plus de 100 personnes à l'extérieur ;
- dans les établissements horeca (y compris les événements privés qui y ont lieu) ;
- dans les salles de théâtre, de concert, music-halls, cabarets et autres salles de spectacles, les salles polyvalentes qui accueillent des activités culturelles, les cirques en intérieur, les cinémas, les musées et les parcs d'attractions et autres parcs à thème (intérieurs).

Les discothèques et les dancings qui ne veulent pas imposer le port du masque, sont obligés de demander à leurs clients de présenter le Covid Safe Ticket et d'effectuer un autotest sur place. Donc Covid Safe Ticket + autotest.

4. Télétravail obligatoire

Le télétravail devient obligatoire dans le secteur privé et dans toutes les administrations publiques, sauf si la nature de la fonction ou la continuité des activités ne le permettent pas. Un jour de présence au travail par membre du personnel est autorisé. À partir du 13 décembre, le nombre de jours de retour au travail sera porté à maximum deux par membre du personnel.

Cette mesure doit aider à réduire le nombre de contacts, également dans les transports en commun.

Un registre mensuel électronique devra être tenu et mis disposition via le portail de la sécurité sociale.

5. Généralisation de la dose supplémentaire

Toutes les personnes intégralement vaccinées auront bientôt la possibilité de recevoir une dose complémentaire de rappel.

Plusieurs groupes cibles – parmi lesquels les personnes de plus de 65 ans, les personnes immunodéprimées ou vaccinées avec le vaccin Johnson & Johnson – ont déjà eu la possibilité de recevoir de cette dose de vaccin supplémentaire. C'est maintenant au tour du reste de la population.

La campagne de vaccination des enfants âgés de 5 à 11 ans sera lancée dans les meilleurs délais, dès réception de l'avis favorable du Conseil supérieur de la santé et du Comité consultatif de bioéthique, et après approbation par l'Agence européenne du médicament. Cette vaccination se fera sur base volontaire.

6. Ventilation

Afin de surveiller correctement la qualité de l'air dans les écoles et les entreprises, le Comité de concertation demande aux ministres régionaux de l'Enseignement et du Travail de veiller à ce que des compteurs de CO₂ soient installés rapidement et de manière générale dans tous les locaux des écoles et des entreprises où se rassemblent un grand nombre de personnes.

Les mesures entreront en vigueur le 20 novembre 2021 et seront applicables jusqu'au 28 janvier 2022. Le Comité de concertation se réunira début janvier pour évaluer les mesures.